

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ  
FINISTERE**

<b>Date de convocation</b>	<b>Membres</b>		
10/10/2024	En exercice : 15	Présents : 12	Votants 15
<b>Séance ordinaire du 17/10/2024 à 20h00</b>			
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé , à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire			
<u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT - Delphine SAUBAN - Laurent FONTANIER – Maëldan CORRE - Aline COAT – Christelle L'HURIEC – Annick GUILLERM - Thomas GALL - Marie ROBAIL – René CHEVER – Baptiste MESSENGER			
<u>Absent ou excusé</u> : Pascal MOGUEROU ayant donné procuration à Sébastien MARIE Graziella LIGUINEN ayant donné procuration à René CHEVER Stéphanie MORVAN ayant donné procuration à Laurent FONTANIERL			
<u>Secrétaire</u> : Aline COAT			

**OBJET : APPROBATION CONVENTION FINANCIERE PRIX DE REVIENT  
LOTISSEMENT DUCHEL**

Madame la Maire-Adjointe à l'Urbanisme rappelle le projet de la municipalité de réaliser un lotissement communal en centre-bourg.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises hameau des Lilas. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la Commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 08 janvier 2018.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

<b>Date</b>	<b>Vendeurs</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Nature</b>	<b>Prix</b>
31/07/2018	PUILLANDRE	AC 340-341	Terrain	13 200 €
25/07/2019	HENRY	AC 421	Terrain	792 €
25/07/2019	HAMES	A 25-26-27-429	Terrain	13 772 €
29/07/2019	SCI LE BIHAN	AC 48-423-425-427	Terrain	7 205 €

La durée de portage maximale de 7 ans va bientôt être atteinte.

La commune de Plounéour-Ménez doit selon les dispositions de la convention opérationnelle en date du 08 janvier 2018, acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants.

Commune Plounéour-Ménez	
Parcelles	Contenance cadastrale en m <sup>2</sup>
AC 25	769
AC 26	17
AC 27	26
AC 48	20
AC 340	848
AC 341	352
AC 421	72
AC 423	47
AC 425	430
AC 427	158
AC 429	440
<b>Contenance cadastrale totale</b>	<b>3 179 m<sup>2</sup></b>

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Plounéour-Ménez 7 décembre 2017,

**Vu** la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Plounéour-Ménez et l'EPF Bretagne le 08 janvier 2018,

**Vu** le PLUI-H adopté le 10 février 2020 par le Conseil de Morlaix Communauté,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Plounéour-Ménez du 19 novembre 2020 pour l'avenant de la convention opérationnelle,

**Vu** l'avenant n°1 en date du 08 janvier 2021 à la convention opérationnelle précitée,

**Considérant** que pour mener à bien le projet de lotissement communal, la Commune a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées hameau des Lilas,

**Considérant** que la durée de portage arrivée à son terme, il convient que l'EPF revende à la commune de Plounéour-Ménez les biens suivant actuellement en portage,

Commune Plounéour-Ménez	
Parcelles	Contenance cadastrale en m <sup>2</sup>
AC 25	769
AC 26	17
AC 27	26
AC 48	20
AC 340	848
AC 341	352
AC 421	72
AC 423	47
AC 425	430
AC 427	158
AC 429	440
<b>Contenance cadastrale totale</b>	<b>3 179 m<sup>2</sup></b>

**Considérant** que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à QUARANTE-ET-UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTIMES (41 363,84 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 40 298,03 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 1 065,81 EUR,

**Considérant** que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Plounéour-Ménez remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

**Considérant** que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

**Considérant** que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 08 janvier 2018 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement : 20 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI

que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de revient hors taxes,

Entendu l'exposé de Madame la Maire-Adjointe à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Plounéour-Ménez des parcelles suivantes :

Commune Plounéour-Ménez	
Parcelles	Contenance cadastrale en m <sup>2</sup>
AC 25	769
AC 26	17
AC 27	26
AC 48	20
AC 340	848
AC 341	352
AC 421	72
AC 423	47
AC 425	430
AC 427	158
AC 429	440
<b>Contenance cadastrale totale</b>	<b>3 179 m<sup>2</sup></b>

**APPROUVE** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de QUARANTE-ET-UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTIMES (41 363,84 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

**APPROUVE** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de QUARANTE-ET-UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTIMES (41 363,84 EUR) TTC,

**ACCEPTÉ** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de BRETAGNE aurait à acquitter sur lesdits biens,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à virer la somme de 42 000 € du budget général de la Commune vers le budget annexe du Lotissement du Duchel pour rembourser la contribution due à l'Etablissement Public Foncier de BRETAGNE pour l'acquisition des parcelles concernées par cet aménagement futur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la participation de 41 363.84 € à l'Etablissement Public Foncier de BRETAGNE par le biais du budget annexe du Lotissement du Duchel pour financer les acquisition s de terrains.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Le Maire,  
P.o. l'Adjointe,

  
Delphine Stustan



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ  
FINISTERE**

<b>Date de convocation</b> 10/10/2024	<b>Membres</b>		
	En exercice : 15	Présents : 12	Votants 14
<p><b>Séance ordinaire du 17/10/2024 à 20h00</b></p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT - Delphine SAUBAN - Laurent FONTANIER – Maëldan CORRE - Aline COAT – Christelle L'HURIEC – Annick GUILLERM - Thomas GALL - René CHEVER – Baptiste MESSEGER</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : Pascal MOGUEROU ayant donné procuration à Sébastien MARIE Graziella LIGUINEN ayant donné procuration à René CHEVER Stéphanie MORVAN ayant donné procuration à Laurent FONTANIERL</p> <p><u>Secrétaire</u> : Aline COAT</p>			

**OBJET : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : Conditions de prise en charge des indemnités kilométriques et de repas pour formation des bénévoles**

Monsieur le Maire-Adjoint chargé de la culture explique au Conseil Municipal que les bénévoles de la Bibliothèque Municipale se rendent à des formations de la Bibliothèque du Finistère, dans le but d'améliorer le service rendu aux usagers.

Dans ce cadre, ils ont des frais de déplacements et de restauration quand ils sont en formation pour la journée ou sur plusieurs jours. Le Maire-Adjoint considérant l'investissement bénévole et le temps consacré estime que ces frais doivent être remboursés ; Pour les déplacements, il sera appliqué le barème de défraiement des indemnités kilométriques selon les textes en vigueur pour le personnel communal. Pour la partie restauration, il est proposé de verser une indemnité journalière de 15 € maximum, sur présentation des justificatifs adéquats ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant l'investissement des bénévoles de la bibliothèque municipale, à l'unanimité, décide de verser

- Les indemnités kilométriques, au vu d'un ordre de mission et d'un état de frais de déplacement, avec la convocation à la formation et sur présentation de la carte grise du véhicule utilisé selon les barèmes en vigueur pour les agents communaux.
- Une indemnité de repas forfaitaire dans la limite de 15 € par jour de formation, au vu des justificatifs présentés.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 029-212902027-20241017-D2024171051-DE

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Le Maire,  
P.o. L'Adjointe,



Delphine SAUBAN



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ  
FINISTERE**

<b>Date de convocation</b> 10/10/2024	<b>Membres</b>		
	En exercice : 15	Présents : 12	Votants 14
<p style="text-align: center;"><b>Séance ordinaire du 17/10/2024 à 20h00</b></p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé , à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire</p> <p><u>Présents</u> :Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT - Delphine SAUBAN - Laurent FONTANIER – Maëldan CORRE - Aline COAT – Christelle L'HURIEC – Annick GUILLERM - Thomas GALL - René CHEVER – Baptiste MESSAGER</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : Pascal MOGUEROU ayant donné procuration à Sébastien MARIE Graziella LIGUINEN ayant donné procuration à René CHEVER Stéphanie MORVAN ayant donné procuration à Laurent FONTANIERL</p> <p><u>Secrétaire</u> : Aline COAT</p>			

**OBJET : TRAVAUX SALLE DE SPORT : AVENANT LOT n° 11 Electricité Entreprise SQUIBAN PLOUGASTEL-DAOULAS**

Monsieur le Maire-Adjoint chargé des travaux explique au Conseil Municipal que des travaux d'électricité supplémentaires ont été actés sur le chantier de la salle de sport :

- rajouts de deux alimentations pour les essuies-mains des sanitaires,
- rajout d'un bloc autonome de sécurité
- rajout d'alimentation de moteurs pour les panneaux de baskets relevables
- Passage du système d'éclairage de la salle sur un système à variation

L'ensemble des travaux est estimé à 7 889.44 € HT soit un avenant de 9 467.33 € TTC. Cet avenant a été adopté par la commission d'appel d'offres qui s'est tenue ce jour en préambule du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter l'avenant proposé pour Les travaux de la salle de sports à savoir :

rajouts de prises d'alimentation, de bloc de secours sur la réserve, de rajouts d'alimentations électriques pour les moteurs de relevage des panneaux de basket, pour le changement de système d'éclairage à variation.

pour un montant de 9 467.33 € TTC avec l'entreprise SQUIBAN de PLOUGASTEL-DAOULAS attributaire du lot n° 11 Electricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant pour travaux supplémentaires de 9 467.33 € TTC avec l'entreprise SQUIBAN de PLOUGASTEL-DAOULAS (Lot N° 11 Electricité).

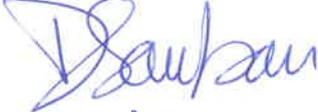
Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 029-212902027-20241017-D20241710-DE

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Le Maire,  
P.o. L'Adjointe,

  
Delphine SAUBAN



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ  
FINISTERE**

<b>Date de convocation</b> 10/10/2024	<b>Membres</b>		
	En exercice : 15	Présents : 12	Votants 14
<p align="center"><b>Séance ordinaire du 17/10/2024 à 20h00</b></p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT - Delphine SAUBAN - Laurent FONTANIER – Maëldan CORRE - Aline COAT – Christelle L'HURIEC – Annick GUILLERM - Thomas GALL - René CHEVER – Baptiste MESSAGER</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : Pascal MOGUEROU ayant donné procuration à Sébastien MARIE Graziella LIGUINEN ayant donné procuration à René CHEVER Stéphanie MORVAN ayant donné procuration à Laurent FONTANIERL</p> <p><u>Secrétaire</u> : Aline COAT</p>			

**OBJET : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE PACTE FINISTERE 2030  
– VOLET 1 : DEMANDE DE SUBVENTION 2025 RENATURATION ET  
VEGETALISATION COUR DE L'ECOLE JULES FERRY**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de renaturation et végétalisation de la cour de l'école Jules Ferry prévu pour l'année 2025, avec un budget estimé de 60 000 € TTC (50 000.00 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter le Conseil Départemental du Finistère, au titre du PACTE FINISTERE 2030, Volet 1 pour le projet de renaturation et végétalisation de la cour de l'école Jules Ferry sur un budget estimé de 50 000.00 € H.T.

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Le Maire,  
P.o. L'Adjointe,

  
Delphine SAUBAN



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ  
FINISTERE**

<b>Date de convocation</b> 10/10/2024	<b>Membres</b>		
	En exercice : 15	Présents : 12	Votants 14
<p><b>Séance ordinaire du 17/10/2024 à 20h00</b></p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT - Delphine SAUBAN - Laurent FONTANIER – Maëldan CORRE - Aline COAT – Christelle L'HURIEC – Annick GUILLERM - Thomas GALL - René CHEVER – Baptiste MESSAGER</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : Pascal MOGUEROU ayant donné procuration à Sébastien MARIE Graziella LIGUINEN ayant donné procuration à René CHEVER Stéphanie MORVAN ayant donné procuration à Laurent FONTANIERL</p> <p><u>Secrétaire</u> : Aline COAT</p>			

**OBJET** : CONSEIL DEPARTEMENTALE DU FINISTERE PACTE FINISTERE 2030  
– VOLET 1 : DEMANDE DE SUBVENTION 2025 REFECTION COUVERTURE DE  
LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection de la toiture de la Mairie prévu pour l'année 2025, avec un budget estimé de 52 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter le Conseil Départemental du Finistère, au titre du PACTE FINISTERE 2030, Volet 1 pour le projet de réfection de la toiture de la Mairie pour un budget estimé de 52 000.00 € H.T.

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Le Maire,

Sébastien MARIE



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ  
FINISTERE**

<b>Date de convocation</b> 10/10/2024	<b>Membres</b>			
<p style="text-align: center;"><b>Séance ordinaire du 17/10/2024 à 20h00</b></p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT - Delphine SAUBAN - Laurent FONTANIER – Maëldan CORRE - Aline COAT – Christelle L'HURIEC – Annick GUILLERM - Thomas GALL - Marie ROBAIL – René CHEVER – Baptiste MESSENGER</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : Pascal MOGUEROU ayant donné procuration à Sébastien MARIE Graziella LIGUINEN ayant donné procuration à René CHEVER Stéphanie MORVAN ayant donné procuration à Laurent FONTANIER</p> <p><u>Secrétaire</u> : Aline COAT</p>	En exercice : 15	Présents : 12	Votants	15

**OBJET : CREATION CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Madame la Maire- Adjointe chargée des affaires scolaires présente le projet de création d'un Conseil Municipal des Jeunes qui est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce Conseil Municipal des Jeunes a faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune. Le Conseil se réunit en séance plénière périodiquement, plusieurs fois par an. Les membres du conseil municipal jeunes sont âgés de 9 à 17 ans. Leur mandat est d'une année renouvelable autant que le jeune le souhaite. Les jeunes ne sont pas élus mais volontaires. Le nombre de jeunes n'est pas limité. Les jeunes s'engagent seulement sur une participation active aux réunions et aux cérémonies officielles de la commune. Un budget sera attribué annuellement au Conseil Municipal des Jeunes par décision du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser la création d'un Conseil Municipal des Jeunes pour la Commune de PLOUNÉOUR-MENEZ, qui sera géré sous la responsabilité de Madame la Première adjointe au Maire Madame PAULINE LACHIVER-KERGOAT. Le budget alloué au Conseil Municipal des Jeunes est fixé et voté à 3 000 € par an.

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Le Maire,  
P.o. L'Adjointe,

  
  
Delphine SAUBAN

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ  
FINISTERE**

<b>Date de convocation</b> 10/10/2024	<b>Membres</b>		
	En exercice : 15	Présents : 12	Votants 15
<p align="center"><b>Séance ordinaire du 17/10/2024 à 20h00</b></p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire</p> <p><b>Présents</b> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT - Delphine SAUBAN - Laurent FONTANIER – Maëldan CORRE - Aline COAT – Christelle L'HURIEC – Annick GUILLERM - Thomas GALL - Marie ROBAIL – René CHEVER – Baptiste MESSENGER</p> <p><b>Absent ou excusé</b> : Pascal MOGUEROU ayant donné procuration à Sébastien MARIE Graziella LIGUINEN ayant donné procuration à René CHEVER Stéphanie MORVAN ayant donné procuration à Laurent FONTANIERL</p> <p><b>Secrétaire</b> : Aline COAT</p>			

**OBJET : INSTALLATION D'UNE ANTENNE TELEPHONIQUE A COTE DU  
CHATEAU D'EAU – CONVENTION AVEC LA SOCIETE CELLNEX  
FRANCEINFRASTRUCTURES**

Monsieur le Maire rappelle que la société SPIE, travaillant pour le compte de la société CELLENEX FRANCE INFRASTRUCTURES, a déjà prospecté sans succès pour implanter une antenne à proximité du bourg, et est revenue vers la municipalité, pour solliciter son implantation à proximité du château d'eau situé route du Relec

L'antenne sera donc située dans le site inscrit des Monts d'Arrée et sera soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. L'antenne aura une hauteur de 30 mètres. Un autre opérateur pourrait s'installer par la suite sur celle-ci. La redevance annuelle s'élève à 3 200 € net pour la Commune et 2 500 € net par opérateur supplémentaire. Le projet de convention est prévu pour une durée de 12 ans.

Monsieur le Maire informe qu'AN DOUR service de l'eau a en projet la construction d'un autre château d'eau de même capacité pour servir de réserve, à proximité de celui existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour une durée de douze années reconductible avec la société CELLNEX France INFRASTRUCTURES sous forme d'un contrat de bail entre la Commune et celle-ci concernant la parcelle F1138 sise au « Guillec » pour l'implantation d'une station radioélectrique composée d'infrastructures et d'Equipements techniques de téléphonie mobile. La redevance annuelle est fixée à 3 200 € net et 2 500 € net par opérateur supplémentaire.

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Le Maire,  
P.o. L'Adjointe,

  
Delphine SAUBAN

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ  
FINISTERE**

<b>Date de convocation</b> 10/10/2024	<b>Membres</b>		
	En exercice : 15	Présents : 12	Votants 15
<p align="center"><b>Séance ordinaire du 17/10/2024 à 20h00</b></p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT - Delphine SAUBAN - Laurent FONTANIER – Maëldan CORRE - Aline COAT – Christelle L'HURIEC – Annick GUILLERM - Thomas GALL - Marie ROBAIL – René CHEVER – Baptiste MESSENGER</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : Pascal MOGUEROU ayant donné procuration à Sébastien MARIE Graziella LIGUINEN ayant donné procuration à René CHEVER Stéphanie MORVAN ayant donné procuration à Laurent FONTANIERL</p> <p><u>Secrétaire</u> : Aline COAT</p>			

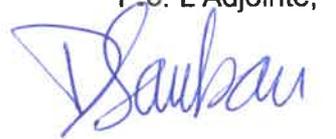
**OBJET : DELAISSE COMMUNAL – QUILLIOU DOUR : Echange de parcelles entre la Commune de PLOUNÉOUR-MENEZ et la famille KERHERVE**

Madame la Maire-Adjointe à l'Urbanisme rappelle qu'au moment de la succession de la famille Kerhervé, il a été constaté que le jardin familial se situe sur le domaine public et que la route passe sur leur parcelle privée I 1365 (voir plan en annexe). Il est proposé, au Conseil, un échange de ces 2 parcelles, sans soulte. Les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais de notaire à la charge des héritiers Kerhervé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE L'échange entre la famille KERHERVE et la commune de la parcelle I 1335 et l'emprise de la route communale sur celle-ci, sans soulte
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir et à prendre en charge les frais de bornage – géomètre, les frais de notaire restant à la charge de la famille KERHERVE.

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Le Maire,  
P.o. L'Adjointe,

  
Delphine Sauban



Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 029-212902027-20241017-D2024171022-DE





Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ

AVENANT N° 1

Opération : Travaux d'aménagements au stade municipal

Remplacement main courante, filet pare-ballons, et buts de football

Entreprise titulaire du marché : ESPACS

Adresse : 229, Route de Beaugé  
72000 LE MANS

Montant initial du marché : 54 557.00 € H.T.

Entre les soussignés, la Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ, représentée par Monsieur le Maire, et l'entreprise ESPACS, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet : d'inclure des travaux supplémentaires liés à des changements techniques demandés par le maître d'ouvrage, à savoir

- Changement lisse coulissante par des portails pour l'accès des joueurs, arbitres et implantation de portails de service pour le service technique.
- Changement panneaux préfabriqués bétons pour clôture basse pare-ballons par des panneaux rigides (identique à ceux de la main courante) en fil 8-6-8.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

Suivant le devis descriptif estimatif (*cf annexe devis joint à l'avenant*).

**ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :**

Modifications	HT	TVA (20 %)	TTC
Suivant devis TS 24090536	1 880.00	376.00	2 376.00
<b>TOTAL AVENANT pour nouveau montant du marché</b>	<b>1 880.00</b>	<b>376.00</b>	<b>2 376.00</b>
(Montant initial avant mise au point des marchés)	54 557.00	10 911.40	65 468.40
(Après avenant n° 1)	1 880.00	376.00	2 376.00
<b>NOUVEAU MONTANT MARCHÉ</b>	<b>56 437.00</b>	<b>11 287.40</b>	<b>67 844.40</b>

**ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION**

Le délai d'exécution fixé à l'acte d'engagement reste inchangé.

**ARTICLE 5 : CLAUSES GENERALES**

Les dispositions du marché restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux clauses du présent avenant.

A Plouneour-Menez, le 27 septembre 2024

Pour la MAIRIE

Le Maire,

Sébastien MARIE



le Titulaire du marché

Entreprise ESPACS

**espacs** LE MANS  
groupe espacs

229 Rue de Beaugé  
72000 Le Mans  
Arnaud RICHARD  
Tel: 02 43 11 31 00  
www.groupe-espacs.fr  
lemans@espacs.fr